***PROJET DE DÉLIBÉRATION***

**Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) – Mise à disposition d’un module de gestion par le Centre de Gestion de la Charente.**

Notre collectivité, comme beaucoup d’autres, est de plus en plus confrontée à l’enjeu de maîtrise de la masse salariale d’une part, à des difficultés pour trouver certaines compétences d’autre part et enfin, à la complexité d’accompagner les agents dans leurs parcours et leur mobilité en cas de problèmes de santé.

Face à ces défis, l’anticipation est souvent un levier de bonne gestion.

Des dispositifs récents, comme les Lignes Directrices de Gestion (LDG), le Rapport Social Unique (RSU), la Période de Préparation au Reclassement (PPR), incitent les collectivités à s’engager dans une gestion prévisionnelle.

Depuis 2018, le Centre de Gestion, dans le cadre de ses missions obligatoires, met à notre disposition une application « Données sociales » qui facilite les campagnes de Bilan Social (saisis par les collectivités, collectés par les CDG), leur exploitation par la production de synthèses thématiques, leur analyse et leur comparaison, tant au niveau départemental que régional ou national.

Aujourd’hui, il propose de partager un module complémentaire dit « Module GPEEC » qui permet de réaliser un état des lieux et une prospective métiers et compétences à l’échelle d’une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d’un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Afin de mettre cet outil à disposition des collectivités qui le souhaitent, une convention précisant la nature et les conditions de l’accompagnement prévu par le CDG16, est proposée.

Une cotisation d’adhésion annuelle au service est fixée en fonction du nombre d’agents employés, comme suit :

- Jusqu’à 20 agents : 50 €

- De 21 à 50 agents : 300 €

- De 51 à 100 agents : 500 €

- De 101 à 200 agents : 750 €

- De 201 à 350 agents : 1 000 €

- collectivités non affiliées : 1 500 €

Considérant que la mise en place et le développement d’une démarche de GPEEC est un choix stratégique de premier plan pour notre collectivité / établissement ;

Considérant que notre collectivité / établissement public souhaite :

* mieux accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion
* mieux gérer les mobilités internes et trouver les profils compatibles
* mieux anticiper les départs en retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil……………………………………… :

- décide d’adhérer à la convention de service « Mise à disposition du module GPEEC » proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente

- autorise M……………………………. (le Maire / le Président) à signer ladite convention ci-annexée.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2022 et suivants.

Adopte à l’unanimité / à la majorité